

## Affaire 09-120723

Régularisation foncière – Cession à l'euro symbolique de la parcelle Al 614 en partie appartenant à la Commune au profit de Monsieur et Madame COCHARD Georges et Solange

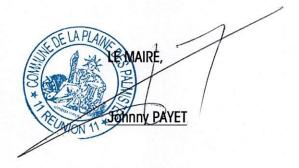
NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le <u>05 juillet 2023</u> et que le nombre de membres en exercice étant de <u>29</u>, le nombre de présent(s) est de : <u>24</u>

Absents: 04

Procurations: 01

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : NALEM Emilie



## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU DOUZE JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le DOUZE JUILLET à DIX SEPT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS: Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1 ère adjointe - Jean-Yves FAUSTIN 2 ème adjoint -Mylène MAHALATCHIMY 3ème adjointe - Joan DORO 4ème adjoint - Gina DALLEAU 5ème adjointe - Jean Claude DAMOUR 6ème adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7ème adjointe - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Sandra GRONDIN municipale- Micheline conseillère conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Joseph CHEVALIER conseiller municipal - Alain RIVIERE conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal - Frédéric AZOR conseiller Emilie NALEM conseillère municipal municipale -**ARZAL** Sophie conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale

ABSENT(S): Mickaël PAYET conseiller municipal -Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

PROCURATION(S): Érick BOYER conseiller municipal à CHEVALIER Joseph Luçay

## Affaire 09-120723

Régularisation foncière – Cession à l'euro symbolique de la parcelle Al 614 en partie appartenant à la Commune au profit de Monsieur et Madame COCHARD Georges et Solange

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre d'une gestion active du patrimoine foncier, la Commune a réalisé un inventaire des terrains communaux.

Lors du bornage des parcelles Al 614 et 619 appartenant à la Commune, il a été constaté un empiètement de la parcelle Al 15 appartenant à Monsieur et Madame COCHARD Georges et Solange, sur la parcelle Al 614 d'une superficie de 78 m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de régularisation foncière de Monsieur COCHARD Georges dans laquelle le propriétaire indique que cette emprise de 78 m² fait l'objet depuis trente-huit ans d'une occupation continue et demande une cession de cette emprise à l'euro symbolique. A titre dérogatoire, cette cession à l'euro symbolique peut être acceptée, dès lors que la parcelle est totalement inconstructible, contrepartie de la cession que l'acquéreur a acceptée.

Vu l'avis des Domaines en date du 26 août 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal la cession de la parcelle Al 614 (p) à l'euro symbolique pour une surface de 78 m². Ce prix de vente s'entend hors frais notariaux devant rester à la charge de l'acquéreur. Cette offre est assortie d'un délai de 6 mois, à réception de la décision du Conseil Municipal, pour que l'acquéreur lève l'option. Au-delà de ce délai de réalisation de la vente, l'offre deviendra caduque et la Commune se réserve le droit d'annuler la présente décision, sans autre formalité. L'acquéreur peut se faire subroger dans l'acquisition définitive par un tiers, personne physique ou société civile immobilière (SCI).



Plan de bornage Al 614 et 619

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la cession de la parcelle Al 614 en partie d'une superficie de 78 m² au profit de Monsieur et Madame COCHARD Georges et Solange, à l'euro symbolique, hors frais notariaux,
- CHARGE l'étude de Maître LOCATE, notaire à Saintnotarié,
   Denis, de l'établissement de l'acte notarié,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Joh<del>nny Pa</del>yet

Plaine des Palmistes, le 1et Juin 2023

Monvieur COCHARD Georges. Hanie André et Madame COCHARD Marie Solange 8, rue des Glycines 97 431. Planie des Palmistes N° Téléphone 262 51.30.34



A

Monoieur Le Maire Hôtel de ville.

Monoieur Le Maire

J'accuse réception de votre courrier en date du 27 Juin 2022 relatif à la demande de régularisation foncière de la parcelle AI 614 empiétéé de 78 m² au prisc de 2250€.

En réponse nous sollicitons ainsi que le Conseil Municipal de bien vouloir nous céder à l'Euro Symbolique cette partie empiétée qui n'est pas construite mais entretenue depuis 38 ans, date de la construction de notre maison dont le foncier a été acheté avec la commune.

Dans l'attente d'une eiponse favorable à mademande, Veuillez Agreér, Monoieur Le Maire, novembertueuses

salutations.

ochand A

9/4-219740065-20230712-ITCM09-12072023-DE Date de télétran mission : 11/07/2023 Date de réception préfecture 12072023 la nove

